

**DELIBERATION DU
CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS
SEANCE DU 20 DECEMBRE 2023**

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 17

Présents : 11

Nombre de suffrages exprimés :

Votes : Contre : 0 Pour : 12 Abstention : 0

L'an deux mille vingt-trois et le mercredi 20 décembre à 18h30, le Conseil d'administration du Centre communal d'action sociale de Villefranche-de-Rouergue s'est réuni à la Salle Voûtée de Villefranche-de-Rouergue, sous la présidence de Mme Florence SERRANO, Vice-Présidente du CCAS.

Date de la convocation : le 12 décembre 2023

ETAIENT PRESENTS : Mme SERRANO, Mme RAZAVI, M. ESPITALIER, Mme ROUX, M. DO ROZARIO, Mme MASBOU, M. THIBAUDAULT, Mme CHARLES, Mme BRASQUIES, Mme MOYSSET, M. AMANS.

ABSENTS EXCUSES : M. le Maire, M. CANTOURNET, Mme DESPEYROUX, M. EL BOUTI, Mme IMBERT, Mme SERRES.

POUVOIRS : M. CANTOURNET à Mme SERRANO

SECRETARIAT DE SEANCE : M. MALLET

Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2024

Mme SERRANO expose :

La nomenclature budgétaire et comptable actuellement utilisée pour le budget du CCAS est la M14.

Instauré au 1^{er} janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes).

Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque les divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Ainsi :

- En matière de gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif ;
- En matière de fongibilité des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2% des dépenses réelles de chacune des sections.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14.

Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales et leurs établissements publics administratifs est programmée au 1^{er} janvier 2024.

Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 2024, la colonne BP n-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

Vu l'instruction budgétaire et comptable portant sur les règles particulières applicables aux établissements publics communaux et de coopération intercommunale,

Vu l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,

Vu l'arrêté interministériel du ministre de la Cohésion des Territoires et des Relations avec les Collectivités Territoriales et du ministre de l'Action et des Comptes Publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

Vu l'avis favorable du comptable public, en date du 06 octobre 2023, sur la mise en œuvre du droit d'option pour adopter le référentiel M57 pour le CCAS de Villefranche-de-Rouergue, à compter du 1^{er} janvier 2024,

Considérant l'obligation d'adopter cette nouvelle nomenclature comptable au 1^{er} janvier 2024,

Considérant que cette norme comptable s'appliquera au budget du Centre Communal d'Action Sociale,

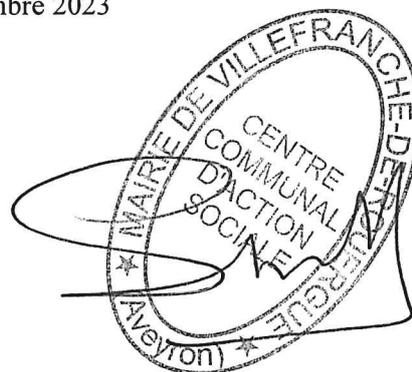
ARTICLE 1 : d'adopter le changement de nomenclature budgétaire et comptable du budget du Centre Communal d'Action Sociale de Villefranche de Rouergue à compter du 1^{er} janvier 2024.

ARTICLE 2 : d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration approuve **à l'unanimité** la proposition de la Vice-Présidente.

Villefranche-de-Rouergue, le 20 décembre 2023

Florence SERRANO
Vice-Présidente du CCAS



Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er
janvier 2024

.....
Date de décision: 20/12/2023

Date de réception de l'accusé 27/12/2023
de réception :

.....
Numéro de l'acte : 20122023_13

Identifiant unique de l'acte : 012-261201115-20231220-20122023_13-DE

.....
Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 7 .10

Finances locales

Divers

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

.....
Nom du fichier : CA CCAS 20 12 2023 DELIB 13.pdf (99_DE-012-261201115-20231220-
20122023_13-DE-1-1_1.pdf)

